INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration de l'INSA Rennes

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 2025.12.11-13 portant sur la revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du personnel BIATSS pour 2026

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'INSA Rennes,
Vu le règlement intérieur de l'INSA Rennes,
Vu l'avis du comité social d'administration du 18 novembre 2025,

Considérant dans sa note DGRH C n°2021-0008 du 08/10/2021 relative aux revalorisations indemnitaires des personnels ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021, la direction générale des ressources humaines des ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a défini des valeurs de référence, à horizon 2027, s'agissant de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise des personnels BIATSS.

Que cette démarche s'inscrit dans un effort de convergence indemnitaire attendu de la part de tous les opérateurs de l'Etat, afin de lutter contre l'hétérogénéité constatée.

Que l'établissement entend s'inscrire naturellement dans la démarche promue par l'Etat, mais ne le pourra, sur le long terme, que si ses recettes, et particulièrement la subvention pour charges de service public (SCSP), évoluent à mesure.

Que malgré un contexte d'évolution de la SCSP défavorable et un exercice budgétaire contraint, l'INSA Rennes ne souhaite pas dévier de la trajectoire de révision pluriannuelle de l'IFSE de ses personnels BIATSS : il en va de son attractivité, de sa capacité à fidéliser les compétences, et du pouvoir d'achat de ses agents.

Dans ce contexte et dans la poursuite de ce qui a été présenté et validé au CA du 12 décembre 2024, il est proposé d'atteindre les niveaux prévus pour 2026, la progression s'effectuant au 1er janvier 2026.

ARTICLE 1
Le conseil d'administration, réuni en sa séance du 11 décembre 2025, approuve la revalorisation de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise des personnels BIATSS, conformément à la note jointe en annexe de la présente délibération.

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96
www.insa-rennes.fr

ARTICLE 2
Le directeur et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Effectif statutaire : 27
Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Membres présents : 17
Membres représentés : 7

Décompte des votes
Abstention(s) : 1
Pour : 23
Contre : 0

La présidente du conseil d'administration

Catherine FAILLIET

La présente délibération est approuvée.

Document en annexe au présent extrait : Evolution pluriannuelle de l'IFSE
Extrait transmis à la Rectrice Chancelier des Universités le : 18 décembre 2025

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96
www.insa-rennes.fr

Université de Rennes
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conseil d'administration du 11 décembre 2025
Evolution pluriannuelle de l'IFSE des personnels BIATSS

Dans sa note DGRH C n°2021-0008 du 08/10/2021 relative aux revalorisations indemnitaires des personnels ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021, la direction générale des ressources humaines des ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a défini des valeurs de référence, à horizon 2027, s'agissant de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise des personnels BIATSS.
Cette démarche s'inscrit dans un effort de convergence indemnitaire attendu de la part de tous les opérateurs de l'Etat, afin de lutter contre l'hétérogénéité constatée.
L'établissement entend s'inscrire naturellement dans la démarche promue par l'Etat, mais ne le pourra, sur le long terme, que si ses recettes, et particulièrement la subvention pour charges de service public (SCSP), évoluent à mesure.

Malgré un contexte d'évolution de la SCSP défavorable et un exercice budgétaire contraint, l'INSA Rennes ne souhaite pas dévier de la trajectoire de révision pluriannuelle de l'IFSE de ses personnels BIATSS : il en va de son attractivité, de sa capacité à fidéliser les compétences, et du pouvoir d'achat de ses agents.

Dans ce contexte et dans la poursuite de ce qui a été présenté et validé au CA du 12 décembre 2024, il est proposé d'atteindre les niveaux prévus pour 2026, la progression s'effectuant au 1er janvier 2026.

Programmation pluriannuelle de la hausse de l'IFSE :

	INSA19	INSA20	INSA 21	Cible MESR 27	Ecart	Hausse 2023	INSA 2023	hausse 2024	INSA 2024	hausse 2025	INSA 2025	hausse 2026	INSA 2026	hausse 2027	INSA 2027
C2	2500	2640	3210	3448	238	119	3329	119	3448	0	3448	0	3448	0	3448
C1	2600	2760	3285	3485	200	100	3385	100	3485	0	3485	0	3485	0	3485
C1+			3425	3641	216	108	3533	108	3641	0	3641	0	3641	0	3641
B3	3340	3600	3960	5202	1242	248,4	4208,4	248,4	4456,8	248,4	4705,2	248,4	4953,6	248,4	5202
B2	3650	3960	4320	5500	1180	236	4556	236	4792	236	5028	236	5264	236	5500
B1	4200	4440	4680	5584	904	180,8	4860,8	180,8	5041,6	180,8	5222,4	180,8	5403,2	180,8	5584
ASI2	4350	4800	5160	6267	1107	221,4	5381,4	221,4	5602,8	221,4	5824,2	221,4	6045,6	221,4	6267
ASI1	4350	4800	5160	6267	1107	221,4	5381,4	221,4	5602,8	221,4	5824,2	221,4	6045,6	221,4	6267
A3-IGE	4400	4800	5520	7505	1985	397	5917	397	6314	397	6711	397	7108	397	7505
A2-IGE	4900	5520	6720	8211	1491	298,2	7018,2	298,2	7316,4	298,2	7614,6	298,2	7912,8	298,2	8211
A1-IGE	6100	6720	6720	8917	2197	439,4	7159,4	439,4	7598,8	439,4	8038,2	439,4	8477,6	439,4	8917
A3-AENES	6100	6720	6720	8211	1491	298,2	7018,2	298,2	7316,4	298,2	7614,6	298,2	7912,8	298,2	8211
A3-IGR	6150	6720	6720	10426	3706	741,2	7461,2	741,2	8202,4	741,2	8943,6	741,2	9684,8	741,2	10426
A2-AENES	6150	6720	6720	8917	2197	439,4	7159,4	439,4	7598,8	439,4	8038,2	439,4	8477,6	439,4	8917
A2-IGR	7600	8160	8160	12184	4024	804,8	8964,8	804,8	9769,6	804,8	10574,4	804,8	11379,2	804,8	12184
A1-AENES	7600	8160	8160	12184	4024	804,8	8964,8	804,8	9769,6	804,8	10574,4	804,8	11379,2	804,8	12184
A1-IGR	8004	9600	9600	13429	3829	765,8	10365,8	765,8	11131,6	765,8	11897,4	765,8	12663,2	765,8	13429

Document de travail